2018

# Rapport d'activité

# S.A.V.S - E.T.A.I

Catherine COCHE

Pôle Aide à la Personne

# SOMMAIRE

A) ELEMENTS DE CONTEXTE DU S.A.V.S - E.T.A.I ..... 4

**1. L'association E.T.A.I ..... 4**

1.1. Organisme gestionnaire : l'association E.T.A.I ..... 4

1.2. Historique de l'association E.T.A.I. ..... 5

**2. Présentation du S.A.V.S ..... 7**

2.1. Création ..... 7

2.2. Missions du S.A.V.S ..... 8

**3. Projet du S.A.V.S E.T.A.I ..... 10**

3.1. Public accueilli ..... 10

3.2. Projet de service ..... 11

3.3. Naissance du Pôle ..... 12

3.3.1. La Loi 2005 ..... 12

3.3.2. Missions du Pôle Aide à la Personne S.A.V.S - E.T.A.Pe ..... 13

3.4. Les locaux ..... 13

**4. Population et activités en 2018 ..... 16**

4.1. Bénéficiaires accueillis ..... 16

4.1.1. Répartition hommes/femmes ..... 16

4.1.2. Répartition des âges ..... 16

4.1.3. Etat civil ..... 17

4.1.4. Commune d'habitation ..... 17

4.1.5. Type d'habitat ..... 18

4.1.6. Activité professionnelle ..... 18

4.1.7. Revenu ..... 19

4.2. Etat des lieux ..... 19

4.2.1. Etat des lieux de l'activité pour 2018 ..... 19

4.2.2. Quinze fins d'accompagnement le SAVS en 2018 : motif et/ou relais mis en place ..... 20

4.2.3. Neuf admissions sur le SAVS en 2018 : provenance de ces admissions ..... 21

4.3. Déroulement de l'accompagnement ..... 21

4.3.1. L'accompagnement individualisé ..... 22

4.3.2. Le collectif pour être partie prenante de la vie du service ..... 25

4.3.3. Le collectif pour répondre au projet personnalisé ..... 26

4.4. Charges du personnel ..... 29

4.5. Bilan et perspectives ..... 29

# A) ELEMENTS DE CONTEXTE DU S.A.V.S - E.T.A.I

## 1. L'association E.T.A.I

### 1.1. Organisme gestionnaire : l'association E.T.A.I[1]

Le S.A.V.S [2] s'inscrit dans le cadre de la prise en charge d'adulte en situation d'handicap sous la responsabilité de l'association E.T.A.I. régie par la Loi du 1er juillet 1901 dont le siège se trouve au 5, rue Marcel Paul, 94800 Villejuif.

*Téléphone :* 01 83 62 39 35

*Fax :* 01 46 71 52 18

*Courriel :* association@E.T.A.I.asso.fr

*Site web:* www.E.T.A.I.asso.fr

Ce service est regroupé avec le dispositif E.T.A.Pe[3] dont les projets de services ont une base commune. C'est la directrice générale qui représente le Pôle Aide à la Personne (S.A.V.S. et E.T.A.Pe).

L'Association E.T.A.I est :

- Déclarée à Paris, Préfecture de police de la Seine, le 5 novembre 1963 sous le numéro 63/1073; publiée au journal officiel le 17 novembre 1963.
- Affiliée à l'Union Nationale de Parents d'Enfants Inadaptés (U.N.A.P.E.I.), association déclarée n° 14803 et reconnue d'utilité publique le 30 août 1963.
- Les statuts ont été modifiés au terme d'une Assemblée Générale extraordinaire du 09 avril 2005, déclarés à la sous-préfecture de L'Haÿ-Les-Roses le 28 juillet 2005.

**M. Jean Mesme est le président du conseil d'administration.**

**Mme Claire Pierron est la directrice générale des établissements/services de l'association E.T.A.I.**

[1] E.T.A.I : l'Entraide, le Travail, l'Accompagnement et l'Insertion de la personne en situation de handicap
[2] S.A.V.S : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
[3] E.T.A.Pe : Equipe Technique d'Accompagnement Personnalisé

En novembre 2012 l'ancien directeur Général s'en va et il est remplacé par Mme Pierron Claire.
Le siège devient un soutien à l'organisation et au fonctionnement de chaque établissement. Une nouvelle organisation voit le jour avec trois pôles de soutien.

## 1.2. Historique de l'association E.T.A.I.

En 1963, plusieurs familles d'enfants handicapés mentaux se mobilisent afin de créer l'association *ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL DES ADULTES INADAPTES (E.T.A.I.)*.

Le 30 juin 1966, elle obtient l'agrément pour recevoir 40 personnes. L'E.S.A.T ouvre au Kremlin-Bicêtre.

Ce centre était l'un des premiers de la région parisienne. Un premier bilan positif va entraîner une mobilisation et un enthousiasme qui permettront d'obtenir un agrément pour 50 places en 1970 et pour 100 places en 1971.

En 1994, de grands changements s'opèrent. Une organisation de travail, une diversité des tâches ainsi qu'un équipement proche de celui de l'entreprise sont mis en place.

La philosophie change, l'association devient actrice du secteur sanitaire et social, les valeurs ont changé et une nouvelle équipe associative prend place.

Après l'E.S.A.T, fut ouvert en 1999 un Atelier Protégé de 10 salariés, sur la commune de Villejuif.

En 2003, l'E.S.A.T a du se délocaliser pour venir s'installer également à Villejuif. Ce déménagement a été nécessaire pour laisser place à la construction d'un complexe de foyers. L'E.S.A.T obtient un agrément pour 131 places en 2004.

En septembre 2003 s'ouvre un foyer d'accueil de jour de 20 places sur le site du Kremlin-Bicêtre.

Un foyer de vie de 45 places ainsi qu'un foyer d'hébergement et une résidence communautaire de 15 places ouvrent leurs portes en novembre 2005.

En octobre 2007, le dispositif E.T.A.Pe se pourvoit de personnel dédié à l'évaluation. Cela est formalisé par un accueil temporaire de 10 places d'E.S.A.T.

Début 2008, le S.A.V.S. ouvre ses portes pour accueillir 30 personnes.

Depuis Mai 2010 l'E.T.A.I a repris les établissements et services de l'association « AFAIM » :

- *A Vitry sur Seine :*
  - E.S.A.T **Jacques Henry**
  - IME – I.M.Pro **Suzanne Brunel**
  - MAS **Anne et René Potier**
- *A Choisy le roi :*
  - Foyer de Jour **Les Jardins de Choisy**
  - Foyer d'hébergement et ses appartements **Marius et Odile Bouissou**
  - Accueil temporaire **Le Relais de l'E.T.A.I**
  - Foyer d'accueil médicalise **Michel Valette**

A ce jour, l'Association E.T.A.I., rebaptisée l'Entraide, le Travail, l'Accompagnement et l'Insertion de la personne en situation de handicap, gère **14 établissements et services.**

# 2. Présentation du S.A.V.S

## 2.1. Création

L'association se donne comme but principal la prise en charge globale des personnes en situation de handicap. Pour cela elle s'engage :

« A aider, à promouvoir ou à créer en plein accord avec les organismes publics ou privés, intéressés, toutes les réalisations susceptibles de favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap au sein de la société […] »[4]

« L'adulte en situation de handicap est un citoyen à part entière, qui ne doit pas être confiné dans un monde à part du fait de sa fragilité, de sa sensibilité et de sa vulnérabilité. Sa dignité est primordiale […] »[5]

**Le S.A.V.S de l'E.T.A.I a vu le jour en janvier 2008 sur le site du Kremlin Bicêtre**

**Il émane de plusieurs besoins identifiés à l'époque sur le complexe d'hébergement.**

**Le Projet était axé sur une mutualisation des moyens des cinq services du complexe (accueil de jour, Foyer de Vie, Foyer d'hébergement, Accueil temporaire et le S.A.V.S)**

**Ce service, qui s'inscrivait dans un ensemble de prises en charge dans un même lieu géographique, était une alternative à l'institutionnalisation que représentaient les structures d'accueil de jour et d'hébergement du site.** Tout en offrant une complémentarité aux autres prises en charges, il permettait de mutualiser des moyens en équipements. Cette mutualisation permettait, à moyens identiques, d'offrir des services supplémentaires et de qualité. Ces équipements étaient suffisamment séparés et autonomes pour permettre, aux personnes handicapées acceptant difficilement leur statut, de venir s'y retrouver.

La création d'un S.A.V.S, répond aux besoins des personnes suffisamment autonomes pour vivre de manière indépendante, mais qui ont besoin ponctuellement d'aide et de soutien. Ce projet s'inscrit donc dans le cadre du décret du **11 Mars 2005** relatif aux conditions et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale dont l'article D.312-155-5. précise sa vocation :

***« Les services d'accompagnement à la Vie Sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité »***

[4] But de l'association, extrait du projet associatif
[5] Valeur de l'association, extrait du projet associatif

Le S.A.V.S a déménagé mi-novembre 2010, il est maintenant situé 2 rue Marcel Paul à VILLEJUIF à l'emplacement de l'ancien siège.

Il s'est regroupé avec le dispositif E.T.A.Pe qui était situé sur le site de l'E.S.A.T.

## 2.2. Missions du S.A.V.S

La création du S.A.V.S, répond aux besoins des personnes suffisamment autonomes pour vivre de manière indépendante, mais qui ont besoin ponctuellement d'aide et de soutien.

Les principales missions :

- L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie ;
- L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés ;
- Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants ;
- Une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale ;
- Le soutien des relations avec l'environnement familial et social ;
- Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion ;

Les personnes que nous sommes amenés à accompagner ont une certaine autonomie dans les actes de la vie courante, le besoin se situe en termes de repère au niveau de leur environnement.
Pour la plupart ils ont besoin d'être informés sur leurs droits, sur ce qui se passe autour d'eux et le S.A.V.S est avant tout un service de coordination.

L'accès à l'autonomie passe avant tout par ce que la personne puisse identifier ses besoins et repérer les dispositifs lui permettant d'accroitre cette autonomie.
**Pour mener à bien ses missions le S.A.V.S propose un accompagnement sur deux ans renouvelable une fois.**

Il est obligatoire d'avoir une notification M.D.P.H pour être suivi par le S.A.V.S. comme le prévoie la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8, des souhaits exprimés par la personne handicapée ou son représentant légal dans son projet de vie et du plan de compensation.

Si la personne aborde le service mais ne possède pas cette orientation, l'équipe éducative guide le bénéficiaire dans l'élaboration du dossier M.D.P.H. Ainsi, le S.A.V.S ETAI se donne pour mission, avec l'accord des partenaires et en fonction des besoins spécifiques des personnes, de commencer l'accompagnement/évaluation sans notification M.D.P.H. Cela permet de voir si l'accompagnement proposé est adapté à la personne.

Dans ce cadre, le S.A.V.S propose des visites à domicile qui est l'outil de travail pour mener les actions éducatives.
Une fois par semaine, les bénéficiaires sont accompagnés par l'équipe pluri professionnelle soit dans les locaux du service pour l'élaboration d'outil et/ou pour aider la personne à prendre du recul ; soit le travail se fait à domicile pour travailler l'autonomie avec la personne.
Des rencontres peuvent avoir lieu quand la personne est accompagnée par un autre service (travail, formation, soins services de droit publics…) pour se coordonner dans nos actions.
Le S.A.V.S permet un accompagnement personnalisé. Il considère la personne dans sa problématique individuelle autour de ses besoins, dans le respect de sa dignité et de sa vie privée. Il mobilise le sujet en tant qu'acteur principal de son projet et ne se présente pas comme un service de contrôle. ***A tous les niveaux, l'attitude de l'intervenant doit être incitative et non substitutive.***

# 3. Projet du S.A.V.S E.T.A.I

## 3.1. Public accueilli

Aux vues du projet de départ et des personnes accompagnées, nous avons pu faire un constat: les personnes étant en famille et qui avaient le projet de vivre seules, n'étaient pas prêtes à quitter le domicile familial. Nous avons pu constater que malgré les apprentissages entamés avec le SAVS (Budget, Alimentation, Administratif) il était difficile aux personnes accueillies de se les approprier.

Le travail avec les familles sur le thème de la séparation est spécifique est à long terme aujourd'hui le S.A.V.S de L' E.T.A.I après recensement des difficultés rencontrées a choisi de passer le relai à des dispositifs spécialisés.

Le S.A.V.S accompagne donc des personnes habitants dans un appartement autonome, avec ou sans enfants et (être) âgés de plus de 18 ans. Ces personnes ont besoin d'un accompagnement éducatif ponctuel au sein de leur environnement. Le plus souvent ce sont des personnes assez isolées avec une fracture sociale plus ou moins prononcée et qui ont besoin de repères afin de réaliser leur projet de vie.
Certaines personnes travaillent en milieu ordinaire ou milieu protégé d'autres sont sans emploi.

L'habilitation du S.A.V.S de l' « E.T.A.I » est d'accompagner des personnes en situation de handicap avec une déficience et/ou souffrant de troubles psychiques stabilisés..
En terme de difficulté, le public accueilli est assez hétérogène. Nous recevons des personnes dont le travail éducatif passe par un soutien dans les actes de la vie quotidienne à des personnes dont il est nécessaire de mettre en place des supports adaptés notamment visuels.

Le projet d'avoir un mandat court ; deux ans renouvelable une fois ; a pour conséquence d'avoir des entrées et sorties régulières. Il permet non seulement à la personne de se saisir plus facilement des relais mais aussi de prendre en charge un plus grand nombre nécessitant un accompagnement temporaire dans leur projet de vie.

Les partenaires qui nous orientent les personnes sont les E.S.A.Ts, le dispositif E.T.A.Pe, la M.D.P.H, les C.M.P de secteur, les services d'accompagnement de mise sous protection…

Une grande majorité du public que nous recevons ne travaillent pas et elles ont une protection juridique.

Nous pouvons constater l'évolution du public. Les personnes que nous accueillons souffrent d'une certaine fragilité. Un besoin se fait ressentir de mettre en place et/ou de poursuivre un soutien dans la continuité du soin. Un travail de partenariat avec les instances sanitaires doit être étoffé.

Les personnes que nous accompagnons sont des personnes de plus en plus isolées avec de grosses difficultés sociales. Le besoin est souvent dans un premier temps de les étayer pour le rétablissement voir l'établissement de leurs droits.

### 3.2. Projet de service

« […] offrir un projet de vie, pour chacune des personnes handicapées accueillies dans ses établissements. Ce projet concerne aussi bien le travail, que le logement, les occupations de loisirs et les perspectives de retraite […] »[6]

« Nul n'a le droit de fixer arbitrairement une limite aux possibilités de progrès de quelqu'un. Il est reconnu à chacun une capacité d'évolution. Les potentialités doivent être mises en évidence plutôt que les difficultés, sans oublier cependant le handicap […] »[7]

Le S.A.V.S propose un accompagnement afin de :

***Favoriser l'intégration dans la vie sociale ordinaire :*** le S.A.V.S comme initialement prévu propose des activités et des actions collectives favorisant la dynamique de groupe et la rencontre avec les autres.
Ces actions sont déployées comme un moyen dans le travail sur les relations sociales.
L'objectif étant à terme du mandat que la personne puisse se servir de cet outil de socialisation pour avoir des ressources suffisantes permettant de l'amener à faire des choix et de pouvoir s'organiser sur les sorties qu'elle souhaite faire seule ou en groupe.

***Développer les capacités physiques et mentales, de façon à favoriser au maximum l'autonomie*** : les personnes que nous sommes amenés à accompagner ont une certaine autonomie dans les actes de la vie courante, le besoin se situe en terme de repère au niveau de leur environnement.
Pour la plupart ils ont besoin d'être informé sur leur droit, sur ce qui se passe autour d'eux et le S.A.V.S est avant tout un service de coordination.
L'accès à l'autonomie passe avant tout par ce que la personne puisse identifier ses besoins et repérer les dispositifs lui permettant d'accroitre cette autonomie.

***Soutien dans l'accès à la santé et à la sécurité en apportant l'aide nécessaire pour parer aux difficultés rencontrées :*** il est aujourd'hui un axe fondamental car les personnes souffrent d'isolement et n'ont pas les ressources nécessaires pour aller se soigner. Il s'agit de leur donner des repères sur les différents corps médical afin qu'il puisse avoir accès à la santé.

***Proposer un accompagnement approprié pour tous les actes courants de la vie quotidienne :*** les actes de la vie quotidienne permettent de créer une confiance entre la personne et le S.A.V.S. Il devient un outil pour développer les compétences de la personne afin de l'accompagner dans son projet de vie.

[6] But de l'association, extrait du projet associatif
[7] Valeur de l'association, extrait du projet associatif

***Mise en place de relais adéquats en rapport avec le projet de vie :*** le S.A.V.S accompagne toutes ces personnes doucement vers une fin de prise en charge en proposant des relais leur permettant d'avancer au plus juste dans leur projet de vie.

## 3.3. Naissance du Pôle

En mai 2009, un changement s'opère. L'arrivée du nouveau chef de service qui était responsable auparavant du service socio-éducatif de l'ESAT et du dispositif E.T.A.Pe.

Le Projet étant de regrouper les services E.T.A.Pe et S.A.V.S pour mettre en place le pôle aide à la personne (plateforme d'évaluation et d'accompagnement).

En novembre 2010 les deux services se sont regroupés sur le site de Villejuif 2 rue Marcel Paul.

### 3.3.1. La Loi 2005

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 traduit la volonté de placer la personne en situation d'handicap comme membre à part entière dans la société.

Dans le Larousse la définition du mot citoyen est « membre à part entière d'un Etat considéré d'un point de vue de ses devoirs de ses droits politiques ». Par membre d'un Etat, il s'agit de remettre (ou de mettre) le handicapé comme personne à part entière dans la société ayant des droits et devoirs jusqu'ici non clairement établi. Il s'agit bien de l'idée de l'inclusion dans toute sa pluralité.

Par la même, la loi n°2005-102 du 11 février 2005, article 2 va définir le handicap dans toute sa diversité :
«constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »
Il s'agit de contribuer à la réalisation de leur projet de vie par un accompagnement adapté favorisant ainsi l'inclusion dans un environnement adapté.

### 3.3.2. Missions du Pôle Aide à la Personne S.A.V.S - E.T.A.Pe

Cette loi de 2005 va apporter des avancées et mettre un cadre dans certains domaines qui situe le plan d'action du Pôle Aide à la Personne comme : la Citoyenneté et participation à la vie sociale ainsi que l'emploi.
C'est dans cette perspective que les deux services le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S) et le dispositif d'Equipe Technique d'accompagnement Personnalisé (E.T.A.Pe) ont le même projet qui est de permettre au bénéficiaire de prendre du recul sur ses réels besoins pour mettre en œuvre son projet de vie.

Le pôle permet d'avoir une passerelle entre les deux services où un accompagnement transversal soutient la personne dans une globalité de son projet de vie qui allie les besoins au quotidien et l'insertion professionnelle.

Même si sur le dispositif E.T.A.Pe, le critère de prise en charge est le domaine professionnel, la marche pour arriver à une insertion peut être de l'ordre sanitaire, médico-social ou social.

Pour le S.A.V.S, des personnes accueillies ont comme projet le travail. Cependant le besoin est de retrouver un équilibre dans les actes de la vie au quotidien pour avoir assez confiance en elle et reprendre ensuite une activité professionnelle.

Le projet du Pôle Aide à la Personne est de mutualiser les compétences des travailleurs sociaux ainsi que les outils éducatifs pour pouvoir proposer une prestation la plus pertinente possible.
Cela peut être une passerelle entre les deux services ou un accompagnement transversal qui soutient la personne dans une globalité de son projet de vie qui allie les besoins au quotidien et l'insertion professionnelle.
L'expérience a montré qu'il n'y a pas de rupture dans l'accompagnement. La personne reste dans une certaine dynamique et elle est plus facilement mobilisable.

La mise en place de cette plateforme d'évaluation et d'accompagnement (pôle aide à la personne) permet d'affirmer une politique d'évaluation et de mise en place de relais face aux besoins recensés des personnes du Val de Marne en termes de projet de vie. Dans la droite ligne des textes (2002-2 : « la personne au centre du dispositif », 2005 « la personne citoyenne qui a droit à une compensation de son handicap »/ « accompagnement des parcours de vie ») et du projet associatif (accompagnement des parcours de vie sans rupture inutile).

## 3.4. Les locaux

**Accueil**

**Salle de réunion et d'activités**

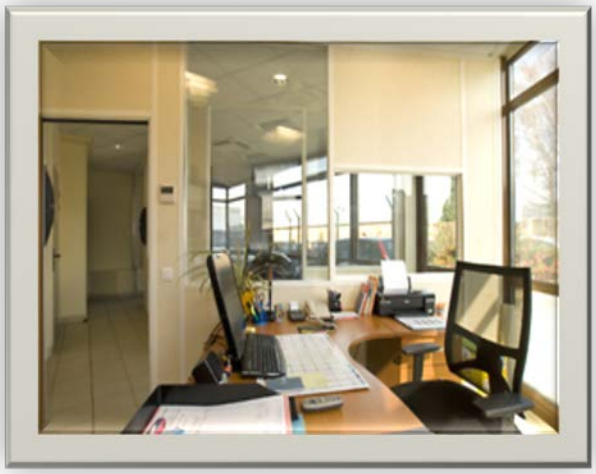

Bureau d'accueil

Bureau chef de service

Bureau psychologue

Bureaux éducateurs

# 4. Population et activités en 2018

## 4.1. Bénéficiaires accueillis

**Le SAVS a accompagné 39 personnes au cours de l'année 2018.**

### 4.1.1. Répartition hommes/femmes

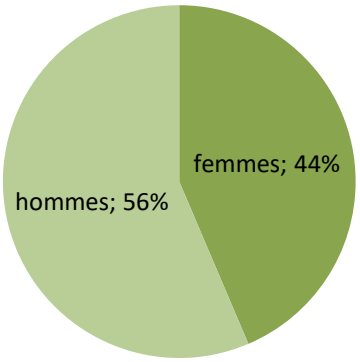


### 4.1.2. Répartition des âges

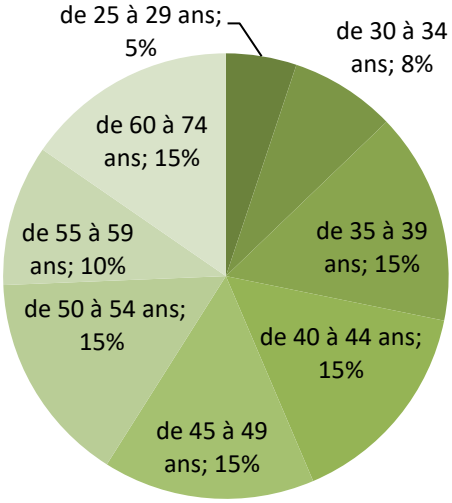


L'âge moyen des bénéficiaires accompagnés en 2018 est de 47 ans, une augmentation de 4 ans par rapport à 2017.

### 4.1.3. Etat civil

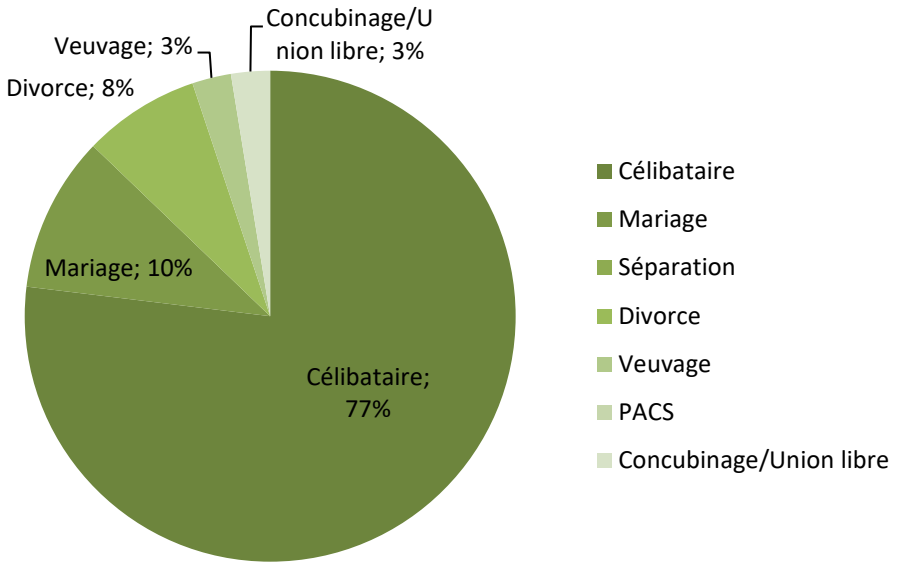


### 4.1.4. Commune d'habitation

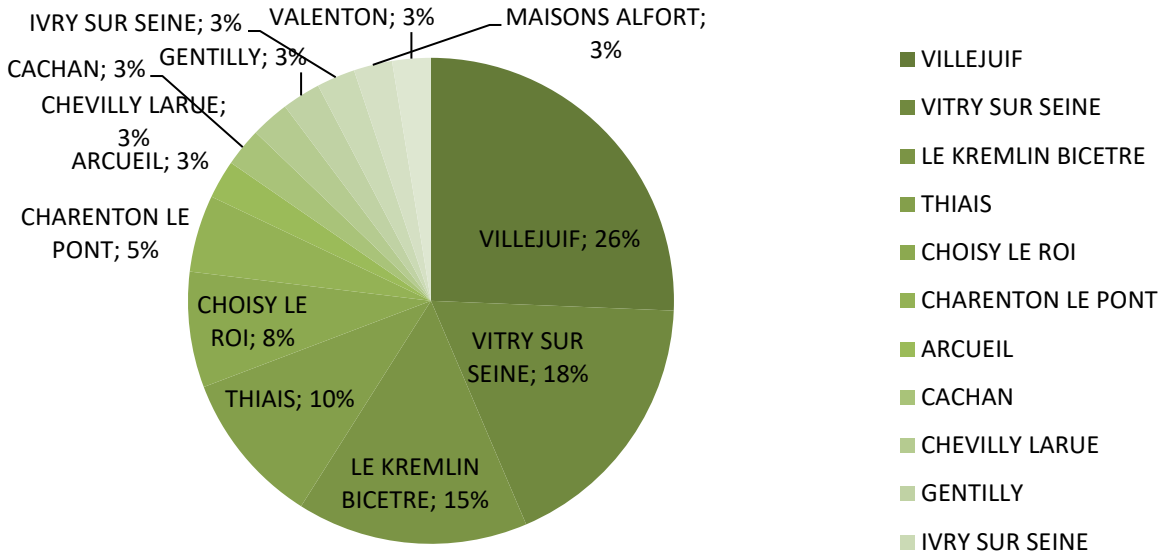

### 4.1.5. Type d'habitat

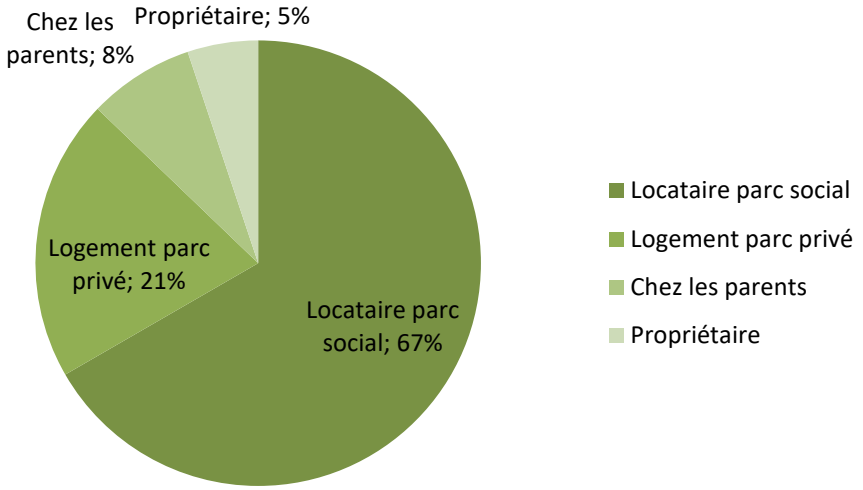


### 4.1.6. Activité professionnelle

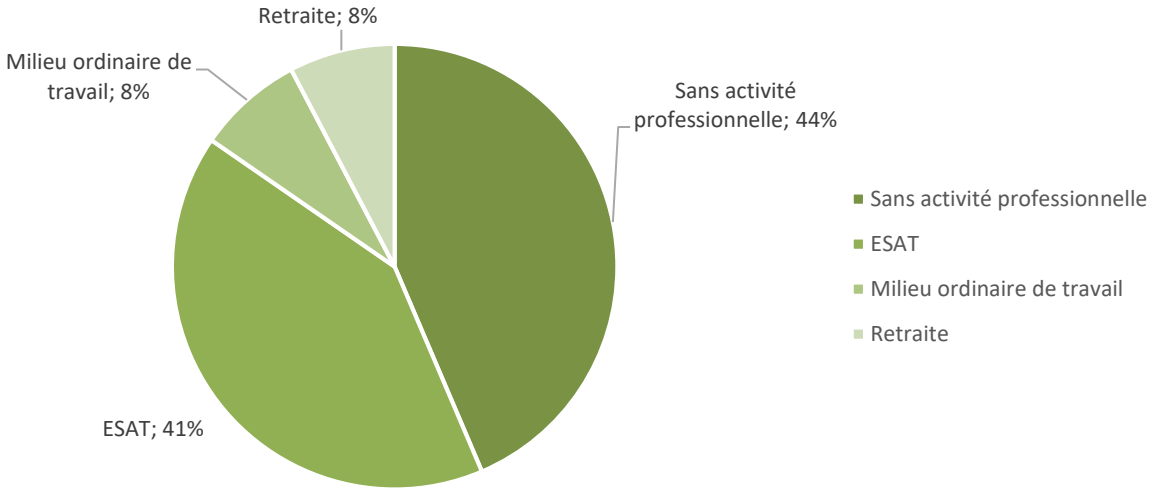


w

#### 4.1.7. Revenu

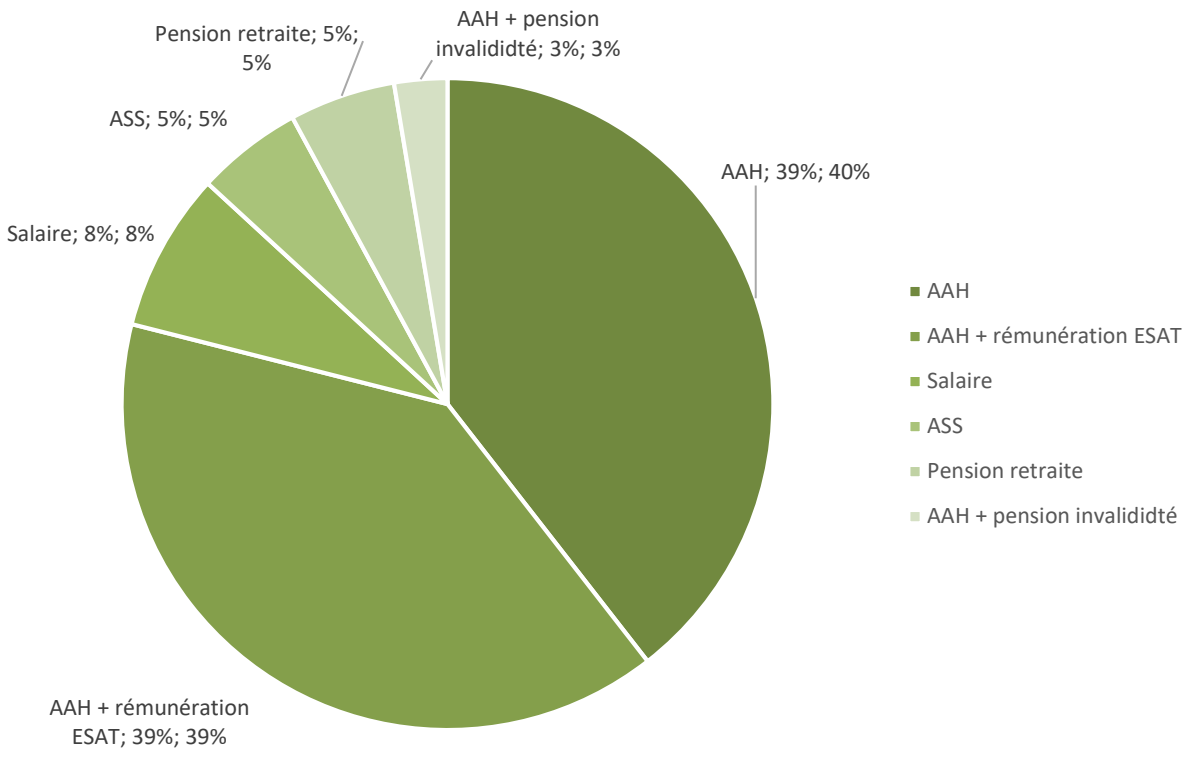


66% des personnes sont sans activité dont deux personnes dont trois personnes âgées de plus de 60ans. Ce qui représente deux tiers des bénéficiaires accompagnés sur le SAVS. Cela montre que les besoins se situent dans le maintien du logement car très peu ont une activité extérieure autre que le professionnel.

### 4.2. Etat des lieux

#### 4.2.1. Etat des lieux de l'activité pour 2018

| ANNEE | ENTREES | SORTIES |
|---|---|---|
| 2015 | 9 | 8 |
| 2016 | 5 | 8 |
| 2017 | 8 | 5 |
| 2018 | 9 | 15 |

Un nombre de sortie particulièrement important en 2018 qui s'explique par un nombre important de sorties à la toute fin 2018 et dont les remplacements dans l'effectifs se feront début 2019.

| Activité | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|
| Capacité autorisée | 30 | 30 | 30 | 30 |
| Nombre de journée d'ouverture | 365 | 366 | 365 | 365 |
| Nombre réel de journées | 10950 | 10980 | 10950 | 10950 |
| Nombre retenu de journées | 10860 | 10980 | 10950 | 10795 |
| Taux d'occupation réel en % | 100% | 100% | 100% | 98 % |

### 4.2.2. Quinze fins d'accompagnement le SAVS en 2018 : motif et/ou relais mis en place

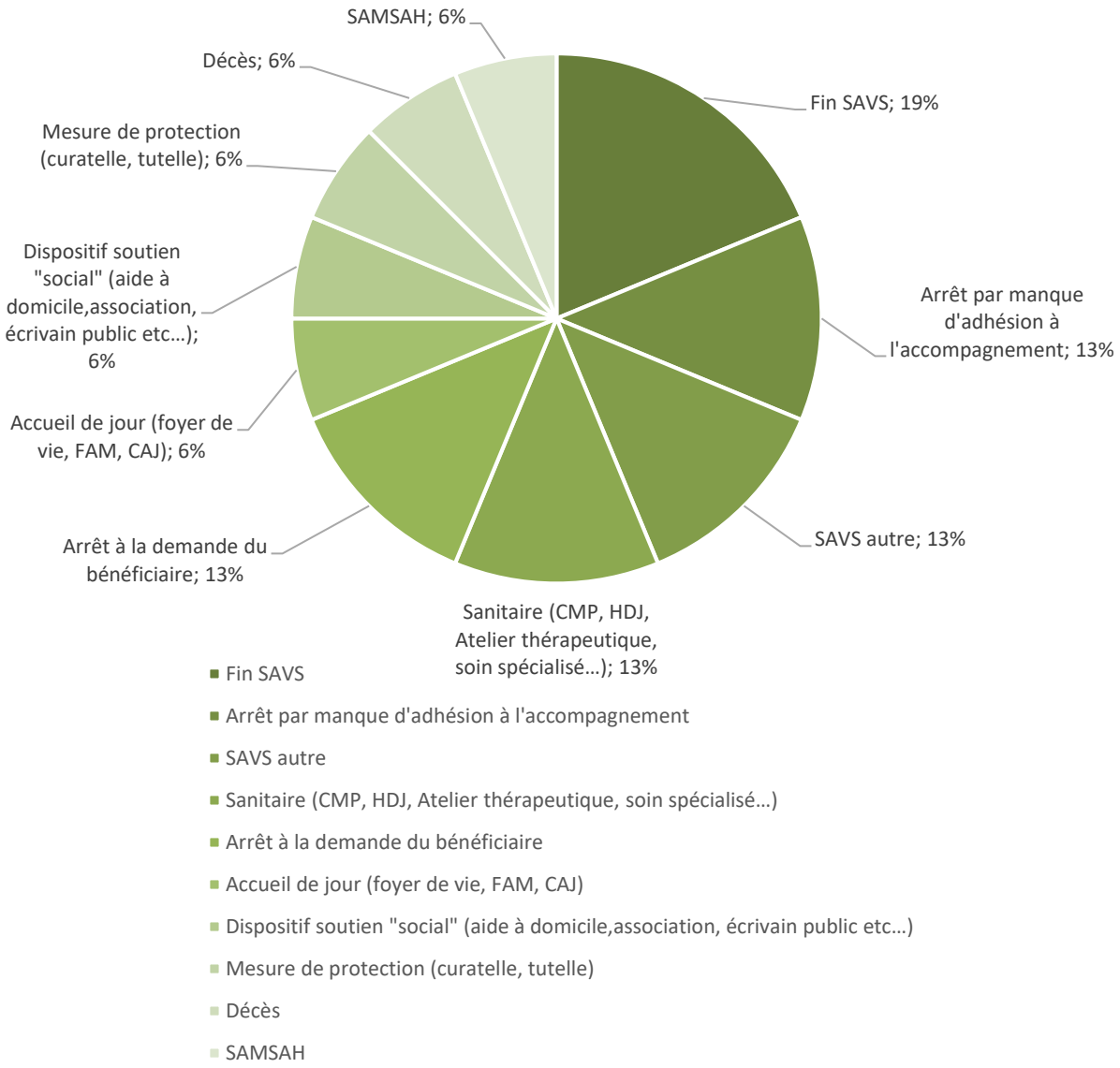

#### 4.2.3. Neuf admissions sur le SAVS en 2018 : provenance de ces admissions

9 personnes ont été admises sur l'accompagnement SAVS en 2018

| | |
|---|---|
| Mandataire judiciaire protection des majeurs | 2 |
| ESAT | 2 |
| EDS / CCAS | 1 |
| Psychiatre libéral | 1 |
| Dispositif ETAPe | 1 |
| SAVS/SAMSAH | 1 |
| Mandataire judiciaire protection des majeurs | 1 |
| Internet | 1 |

### 4.3. Déroulement de l'accompagnement

Le SAVS permet un accompagnement personnalisé. Il considère la personne dans sa problématique individuelle autour de ses besoins, dans le respect de sa dignité et de sa vie privée. Il mobilise le sujet en tant qu'acteur principal de son projet et ne se présente pas comme un service de contrôle. A tous les niveaux, l'attitude de l'intervenant doit être incitative et non substitutive.

Toute personne a droit à un contrat de séjour ou un document individuel de prise en charge qui est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes.

Sur le S.A.V.S un contrat type est signé au moment de l'entrée. Il a pour objectif de remettre en perspective les droits des personnes et le déroulement de l'accompagnement. Il fait suite à une présentation individuelle où un temps de réflexion permet à la personne de se positionner sur l'entrée au service.
En plus de la procédure qui permet donc de s'assurer « de la bonne compréhension du projet de service » et des outils présentés avant l'admission, le bénéficiaire peut être accompagné par un partenaire ou la personne qui assure sa mise sous protection. Elle peut ainsi se faire aider dans la compréhension de la prestation que le service peut proposer.

Un avenant est signé dans les six mois maximum à partir de la date d'entrée. Cet avenant fait office de projet d'accompagnement personnalisé. Il est travaillé avec la personne et l'équipe pluri professionnelle. Le bénéficiaire est reçu par le chef de service pour échanger sur les axes d'évaluation et d'accompagnement comme le préconise l'Art. D. 312-155-15 du code de l'action sociale et des familles.

La prise en charge du SAVS se décline sous différentes formes. En effet l'accompagnement peut se faire par le biais de groupe afin que la personne soit partie prenante de la vie du service, des groupes éducatifs pour travailler leur projet individuel et l'accompagnement individualisé afin de les accompagner dans leur projet de vie.
L'accompagnement individualisé comprend la sphère globale du quotidien (apprentissage des actes de la vie quotidienne, maintient dans l'environnement, accès à la santé…) pour cela le travail au domicile est primordial. Des rendez-vous hebdomadaire doit être proposées par le biais de visite à domicile.

### 4.3.1. L'accompagnement individualisé

La mise en place du travail d'accompagnement éducatif avec les bénéficiaires comprend :

- une démarche d'écoute de l'expression (explicite, implicite, voire du déni que l'équipe doit prendre en compte) du projet de vie du bénéficiaire, de ses besoins et de ses attentes.
- une démarche de co-évaluation (bénéficiaire et équipe SAVS) de l'autonomie, co-évaluation qui peut-être globale (sur tous les axes qui peuvent être travaillés par un SAVS) ou plus ciblée suivant le profil du bénéficiaire.
- un échange (après accord du bénéficiaire) avec les partenaires (professionnels, proches, famille…) qui tiennent un rôle dans son accompagnement (administratif, social, médico-social, professionnel, judiciaire
- une co-construction du projet d'accompagnement personnalisé avec le bénéficiaire, projet qui intègre le ou les objectifs de l'accompagnement, les moyens éducatifs mis en œuvre et les compétences travaillées avec le bénéficiaire

A noter la différence faite sur le SAVS entre le **« projet de la personne »**, qui est son projet telle qu'elle l'exprime, et le **« projet d'accompagnement personnalisé »** qui est la déclinaison de l'accompagnement sur le SAVS, telle qu'elle a été co-construite avec le bénéficiaire.

Le projet d'accompagnement personnalisé est concrétisé sous la forme d'un **avenant au contrat d'accompagnement**. Il décrit ce qui va être évalué ou travaillé avec la personne. Sur le SAVS, cet avenant, photographie du projet d'accompagnement personnalisé prend la forme suivante :

- **Projet de la personne: « »**

Il reprend la formulation du bénéficiaire (et est toujours mis entre guillemets). C'est un projet qu'il souhaite avoir, celui-ci n'est pas obligatoirement« travaillable » directement avec le SAVS.

- **Objectif de l'accompagnement**

Il s'agit de l'objectif du SAVS en rapport avec la problématique du bénéficiaire. Il doit être rédigé pour que le bénéficiaire en ait une bonne compréhension. Il doit répondre à la question que se pose le bénéficiaire sur le but du travail réalisé avec le SAVS.

- **Moyens éducatifs**

Ce sont les moyens qu'on utilise pour travailler l'objectif de l'accompagnement.

- **Compétences à travailler**

Il s'agit des compétences du bénéficiaire qui sont nécessaires pour travailler sa problématique, en lien avec le(les) moyen(s) utilisé(s).

Les objectifs d'accompagnement formulés en 2018 sont :

| |
|---|
| Accepter l'accompagnement SAVS |
| Accompagner des professionnels de santé proches du domicile |
| Affirmer ses choix |
| Changer de logement |
| Changer de logement |
| Connaître les droits liés à la mesure de protection |
| Evaluer l'autonomie |
| Faciliter la communication avec la curatrice |
| Faire avancer le projet professionnel |
| Faire des activités |
| Faire les courses alimentaires |
| Favoriser l'accès au soin |
| Gérer la vie quotidienne |
| Investir son logement |
| Investir/aménager le logement |
| Prendre confiance en ses capacités |
| Prendre soin de soi |
| Préparer la fin de l'accompagnement SAVS |
| S'organiser et dire mes besoins |
| S'organiser pour déménager |
| Trouver des repères pour gagner en autonomie et en confiance |
| Trouver un lieu pour que Madame soit soutenue dans ses démarches après la fin du SAVS |
| trouver un lieu pour être avec les autres |
| Trouver une organisation pour l'administratif |

Plusieurs objectifs d'accompagnement peuvent être formulés au cours de l'année, suivant l'évaluation faite avec le bénéficiaire, les résultats du travail éducatif et l'évolution du projet de la personne. A

noter que la formulation de l'objectif de l'accompagnement doit faire du sens pour le bénéficiaire, recueillir son adhésion. C'est pourquoi il arrive que l'objectif de l'accompagnement soit formulé de manière assez générale et qu'il donne peu d'indices sur le travail d'évaluation et d'accompagnement éducatif.

Préparer la fin du SAVS concerne des personnes accompagnées depuis un certain temps et dont il est important de les aider à comprendre le relais mis en place.

Nous pouvons constater que les objectifs de l'accompagnement sont assez hétérogènes et concernent l'ensemble des missions du SAVS.

Les moyens éducatifs utilisés en 2018 sont : certains moyens éducatifs permettent de travailler plusieurs axes):

Participation aux groupes éducatifs

Visite au domicile

Recherche de produits

Visite de Magasins

Contacts avec la curatelle

Chercher un mode de garde pour mes animaux lors des périodes de stages

Coordination avec les partenaires (ESAT, CMP, curatrice)

Construire un outil pour m'aider à choisir

Recherche d'activités

Essayer des activités

Accompagnement dans les magasins pour l'investissement de son logement

Accompagnement vers un lieu d'écoute

Entretiens sur le service

Visites au domicile

Rencontre avec des structures d'accompagnement administratif et social

Recherche de praticiens, prise de rendez-vous

Mise en place de Filival

Rencontrer la curatrice

Construire un outil sur qui fait quoi autour de monsieur

Tri des documents

Préparer les vacances

Le projet d'accompagnement personnalisé mentionne les **compétences** travaillées **avec** le bénéficiaire ou les compétences à travailler **par** le bénéficiaire, soit en rapport direct avec l'objectif

de l'accompagnement, soit sur des compétences plus générales sur lesquelles l'équipe a pu repérer des difficultés. Les compétences à travailler peuvent parfois être très spécifiques.

Le maintien au logement ou dans son environnement est une des missions fondamentales du SAVS. Le constat est fait que l'hygiène du logement est un axe de plus en plus prégnant dans l'accompagnement. Dans les moyens éducatifs nous pouvons également constater que les bénéficiaires recherchent le lien social. Le travail proposé par le SAVS se doit de préparer ces personnes à travers des activités en interne pour les accompagner dans un deuxième temps sur des activités proposées en externe pour une meilleure inclusion sociale.

#### 4.3.2. Le collectif pour être partie prenante de la vie du service

Les réunions d'expression « ça se discute » :

Deux réunions se sont tenues sur l'année 2018. L'ordre du jour est établi par les bénéficiaires qui se rencontrent et échangent sur les points à aborder.

**Finalité :** être partie prenante dans les projets.
**Objectif de la réunion** : permettre une expression libre des bénéficiaires en échangeant sur les projets en cours d'élaboration ou de sa mise en place
**Compétences** à travailler au sein des groupes :

- Savoir être :
  - Prendre la parole en groupe
  - Exprimer les ressentis sur l'offre de service

Fête de site de Choisy le Roi :

Cette fête rassemble tous les services et établissements rattachés au site de Choisy-le-Roi. Elle a comme but de proposer un temps convivial et de pouvoir regrouper les différentes personnes accueillies. Tout le long de l'année des représentants se rencontrent sur un « Comité des fêtes ». Ensemble ses bénéficiaires/résidents décident du choix du thème et propose leur animations. Ensuite ces représentants coordonnent les actions et travaillent le projet par service. Les séances se tiennent une fois par mois jusqu'à l'aboutissement du projet.
Le thème en 2018 a été la fête foraine.

**Finalité :** rendre actrice les personnes accompagnées.
**Objectif du groupe** : Valoriser les savoirs être en faisant des propositions, des choix, et réaliser afin de valoriser le savoir faire
**Compétences :** travailler au sein des groupes :

- Savoir être :
  - Prendre la parole en groupe
  - Faire des propositions
  - Faire des choix
- Savoir-faire :
  - La Technicité

### 4.3.3. Le collectif pour répondre au projet personnalisé

Les groupes sont pour le bénéficiaire à la fois une manière de s'évaluer et d'être accompagné à évoluer.

On distingue 2 types de travail de groupe au SAVS ETAI :

- les « groupes éducatifs »
- les « activités de loisirs »

**Les groupes éducatifs** :

La participation aux groupes éducatifs fait partie de l'évaluation mise en œuvre au SAVS. La participation d'un bénéficiaire à un groupe éducatif est réfléchie en fonction de son projet, de ses attentes, de ses besoins et de ses difficultés éventuelles. Elle fait l'objet d'une discussion des professionnels et d'un travail avec le bénéficiaire.

Lorsque que la participation d'un bénéficiaire à un groupe éducatif est décidée, cette participation fait l'objet d'une préparation par les référents éducatifs et/ou la psychologue. Les éléments à évaluer sur ce groupe sont vus avec le bénéficiaire et une grille d'évaluation est préparée avec lui.
Cette grille est soumise pour information aux éducateurs qui animent le groupe éducatif, qui pourront pendant le groupe être vigilants sur les dimensions évaluées pour chaque bénéficiaire.
Lorsque le groupe a eu lieu, la grille d'évaluation est remplie avec le bénéficiaire, en présence d'un éducateur référent et d'un éducateur qui a animé le groupe éducatif.
L'évolution du bénéficiaire par rapport à ce qui est évalué peut ainsi être mesurée au fur et à mesure de l'avancement du groupe.

Ils se sont mis en place tout au long de l'année (en dehors des mois de juillet-août et des deux dernières semaines de décembre). Chaque mise en place d'un groupe éducatif fait l'objet d'une préparation et d'une réflexion. Une proposition de groupe, sous la forme d'une fiche projet, est rédigée par la ou le(s) professionnels à l'origine de l'idée de ce groupe et qui doit être en corrélation avec les besoins des personnes accueillies. Cette fiche projet doit mentionner :

- La description générale du projet de groupe et sa finalité
- Les objectifs éducatifs du groupe (exemples : rompre l'isolement, échanger avec les autres, favoriser le partage, apprendre à cuisiner des choses simples, être conscient de sa citoyenneté etc.)i
- Les compétences à travailler au sein du groupe (exemples : avoir un comportement adapté, écouter l'autre, refaire ce qui a été expliqué, suivre des consignes écrites ou verbales, acquérir des compétences réutilisables dans le quotidien, ne pas interrompre les autres, exprimer ses savoirs faire, ses idées, savoir adapter son discours etc. etc.)
- Le déroulement du groupe éducatif : fréquence, nombre de séances, déroulement de chaque séance
- Une liste des bénéficiaires du SAVS pour lesquels une participation à ce groupe serait cohérente avec le projet personnalisé (par rapports à ses attentes, ses besoins ou à leur évaluation)

- Le financement du groupe éducatif, s'il y a lieu et la participation financière éventuelle (symbolique) demandée à chaque participant.
- Les perspectives d'évolution de ce groupe éducatif ou son inscription dans un ensemble de groupes éducatifs.

**Un moment au SAVS**

Ce groupe éducatif a pour but de mobiliser les bénéficiaires pour un moment de convivialité et d'échange, mais que cela ne soit pas un moment de « consommation ». Il s'agit d'aider les bénéficiaires en situation d'isolement à retrouver un contact régulier avec d'autres personnes, de donner des idées. Il se tient 2 fois par mois : 1 fois en semaine et 1 fois le samedi. 6 séances se sont déroulées sur l'année 2018

L'organisation de la séance :

- 1h30 de moment convivial
- 30 minutes de préparation de l'activité suivante

Les thématiques proposées :

- Préparation, partage d'un repas, nettoyage
- Jeux de plateau autour d'un café gourmand (jeu de l'oie, carte…)
- Jeux collectifs (dessiner c'est gagné, Blind test, mime, karaoké, qui suis-je…)

Les objectifs de l'activité :

- Rompre l'isolement
  - Echanger avec les autres
  - Donner des idées
- Favoriser la communication
  - Echanger librement pendant les temps de dégustation et/ou de jeux
  - Avoir un discours adapté
  - Savoir écouter les autres, ne pas interrompre
- Favoriser le partage
  - Exprimer ses savoir-faire, ses idées
  - Partager de manière équitable la confection de la recette, la prise de parole, la nourriture

**Groupe culture :**

Une des missions du SAVS est l'accessibilité à la culture. De plus nous accueillions des personnes avec des origines différentes. Il s'agit de faire découvrir et de faire partager les connaissances et l'ouverture sur le monde. 7 séances se sont déroulées sur l'année 2018.

Les thématiques proposées :

- Nouvel an chinois/culture chinoise (fin janvier)
- Les carnavals (Dunkerque, Venise, Rio, Les Antilles, …)
- Les jours fériées historiques (8 mai, 11 novembre)
- Les fêtes nationales/d'indépendances

Objectifs de l'activité :

- Se réunir et faire des recherches sur un évènement, via internet et bibliothèque
  - partager, transmettre,
  - s'ouvrir sur l'extérieur
- Favoriser la communication
  - Faire des recherches

- sélectionner les infos importantes
- Adapter et retranscrire sur support attractif les infos
- Travailler la confiance en soi et valorisation

**Groupe préparation fête de Choisy**

Tous les samedis de mai et juin. En alternance avec deux éducatrices pour préparer la fête sur le thème fête foraine.

**Groupe brico-déco :**

Ce groupe fait suite aux activités d'été afin de présenter les photos prises pendant les activités de loisir. Il s'agit de sélectionner les photos, de les présenter sur différents supports qui font l'objet d'une décoration dans le cadre d'activités manuelles.

Objectifs de l'activité :

- Partager les moments conviviaux des activités de loisirs et valoriser les sorties
  - partager, transmettre,
  - s'ouvrir sur l'extérieur
- Favoriser la communication
  - sélectionner les photos importantes
  - Faire des choix sur les supports
- Savoir-faire :
  - La Technicité

**Groupe apprentissage culinaire**

Ce groupe a pour objectif d'apprendre des recettes simples que les bénéficiaires pourront reproduire chez eux. Ce groupe permet également aux éducatrices de sensibiliser les bénéficiaires à l'équilibre alimentaire ainsi qu'à l'hygiène en cuisine et à la conservation des aliments.

Objectifs de l'activité :

- Apprendre des recettes simples à reproduire chez soi
- Proposer une autre approche de l'alimentation (cuisine simple et équilibrée)
- Sensibiliser les bénéficiaires aux avantages d'une alimentation variée
- Favoriser les interactions, l'expression des avis autour de l'alimentation
- Proposer un temps de partage de repas

Compétences mobilisables :

- Communiquer
- S'organiser
- Apprendre

Ce groupe a mobilisé 3 bénéficiaires le jeudi de 11h30 à 14h.

**<u>Les activités de loisirs</u>**

Ils sont des temps qui sont proposés deux fois dans l'année : pendant les mois de juillet et août et pendant les deux dernières semaines de décembre. Pour des personnes avec très peu de relation sociale et n'ayant pas accès aux vacances, ces activités permettent de les sortir de leur quotidien et de créer des temps conviviaux.

Les bénéficiaires sont sollicités deux ou trois mois à l'avance pour préparer les activités de loisir dans le cadre de groupes éducatifs (voir ci-après) ou de réunions pendant lesquels ils peuvent donner leur idées, donner leur avis, faire des recherches, choisir, discuter entre eux et avec l'équipe éducative…

Lorsque le planning des activités est arrêté, il est porté à la connaissance des bénéficiaires, qui peuvent alors s'inscrire sur les activités de leur choix, dans la limite des places disponibles sur le groupe.

La préparation des activités d'été et le choix des sorties est élaborés par un groupe de personnes accueillies sur le SAVS. Ces groupes effectuent des brainstormings afin de faire surgir les idées des bénéficiaires concernant les sorties et activités de loisir de l'été. Des séances sont aussi organisées pour faire des recherches sur Internet permettant de récolter les informations pratiques. A partir de là la faisabilité de la sortie/activité est étudiée : finance, temps de trajet, faisabilité de l'activité pour une majorité de bénéficiaires du SAVS etc.

En règle générale, la participation à des activités de loisir (en été ou en décembre) ne fait pas l'objet de la mise en place d'une évaluation avec le bénéficiaire. Il n'est pas mis d'enjeux éducatifs avec le bénéficiaire dans les activités de loisirs, même si ses temps peuvent être précieux pour l'équipe de professionnel(le)s pour observer la maîtrise des codes sociaux, la relation à l'autre, la relation au handicap des autres, la gestion de la frustration etc. etc. De ces observations découlent parfois des éléments qui seront évalués et/ou travaillé pendant les entretiens individuels ou sur des groupes éducatifs.

### 4.4. Charges du personnel

L'année 2018 a connu de nombreux mouvements du personnel. Des éducatrices sur le SAVS sont restées peu de temps en poste ou ont souhaité arrêter leur contrat avant la fin de la période d'essai. Cela avait déjà été le cas les années précédentes, surtout en 2017.
Fin 2018, il ne restait qu'une éducatrice sur les quatre normalement prévues au SAVS.
Deux recrutements se sont effectués en avril 2017. Ces personnes ne sont pas restées sur le service et ont démissionné en aout et septembre 2017. Une analyse a permis d'évaluer que le projet était plus orienté sur des tâches administratives et ils ne se retrouvaient pas dans leurs missions.

Ce turn-over très important n'a plus permis la transmission des savoirs-faire du service. Ils seront à repenser en 2019 avec une nouvelle équipe.

Un chef de service est arrivé en juin 2018 mais a quitté ses fonctions avant la période d'essai en juillet 2018. Un nouveau chef de service a pris son poste en octore 2018.

### 4.5. Bilan et perspectives

Le SAVS a connu sur cette année de nombreux mouvements du personnel en 2017 et 2018. L'objectif sur l'année 2018 qui était de pouvoir recruter pour avoir une équipe au complet et un chef de service n'a pas été atteint et doit être reconduit pour 2019.

L'analyse des pratiques mise en place en 2017 et poursuivie en 2018 va se poursuivre pour une plus grande prise en compte des besoins du public accueilli. Cela doit permettre de donner du sens et de la cohérence aux interventions.

Un travail a été entamé pour remettre la construction du projet d'accompagnement personnalisé à l'aide de grilles. Cela doit permettre de continuer à donner des repères sur ce qui est travaillé par le bénéficiaire et de donner des repères à l'équipe éducative.

La démarche qualité a été arrêté du fait du manque d'effectif des professionnels sur le service et de la désorganisation qu'elle a entrainé.